

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de CHIRENS**, salle d'honneur de la mairie, tenue le Mercredi 24 Septembre 2014, à 20h00, à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2014

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Jean-Claude JULLIN, Karine LETELLIER, Lilyan DELUBAC, Adjoints ; Mmes MM. Eléonore BEL, Pierre CARRE, Cédric CHARTON, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Jean LEROY, Bernard LY (arrivé à 20H30), Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, conseillers municipaux.

ABSENT : Mmes M. Delphine KUNTZ ayant donné pouvoir à Mme GUTTIN, Hakim REFFAS, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MEYER Bernard.

PUBLIC : Mmes MM. Jean-Christophe ARNAULT, Nathalie BOUVIER, Martine GARREL, Hasnia NESTA (départ à 20H30), Patrice PIASER,

*Le P.V. de la séance du 27 août 2014 sans observations.*

*Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir rajouter des points à l'ordre du jour, non abordés en réunion de conseil privé la semaine précédente :*

- *Achat d'un bâtiment préfabriqué auprès du conseil général de l'Isère.*
- *Demande de subvention auprès du groupe G.A.L. leader pour le festival des Arts Urbains.*
- *Convention à passer entre le PV. et la commune pour l'entretien du parvis du collège.*

#### **DELIBERATION 2014-074 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) POUR LE PROJET DE GROUPE SCOLAIRE :**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2012-030 du 25 avril 2012, qui marquait officiellement le départ de cette opération de construction, et autorisait le maire à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet.

Pour permettre la réalisation de ce projet, en termes de financements, des dossiers de demandes de subventions ont été déposés :

- auprès du Conseil Général de l'Isère (délibération n°2013-048 du 13 juin 2013) ;
- auprès de la Préfecture de l'Isère (délibération n°2014-012 du 26 février 2014).

Une commande d'étude de programmation a été attribuée au cabinet d'étude « Archigram » de Montbrison (Loire).

Un appel d'offre a été lancé pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui s'est porté, après décision du jury de concours, pour le cabinet ARCANE Architectes.

La commande de maîtrise d'œuvre a été signée le 11 avril 2014.

Par délibération n°2014-054, approuvée le 04 juillet 2014, le conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire (APS) proposé par ARCANE Architectes.

Aujourd'hui il convient au conseil municipal de se prononcer sur l'avant projet détaillé (APD) de ce projet, sous réserve que les remarques formulées dans le rapport d'analyse dressé par le cabinet d'étude Archigram soient respectées.

ADOpte A L'UNANIMITE.

#### **DELIBERATION 2014-075 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SEDI POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES :**

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15/09/2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;  
CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de CHIRENS d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune de Chirens au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.  
ADOpte A L'UNANIMITE.

#### **DELIBERATION 2014-076 : ACHAT D'UN BATIMENT PREFABRIQUE A USAGE DE CLASSE APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE :**

Le Conseil Général de l'Isère est propriétaire d'un parc de bâtiments préfabriqués à usage de classe dont il n'a plus l'utilité, et qu'il souhaite vendre.  
La commune de Chirens est actuellement locataire d'un bâtiment préfabriqué mis à disposition à l'école maternelle, depuis le 06 octobre 2009.  
Le prix forfaitaire de cession de ce bâtiment, construit en 2003, d'une surface d'environ 70m<sup>2</sup> cédé en l'état, est de 1200€.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens ACCEPTE l'acquisition du préfabriqué selon les modalités prévues dans la convention jointe à la présente délibération.  
ADOpte A L'UNANIMITE

#### **DELIBERATION 2014-077 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU - M.T.R.**

VU l'article L.3233-1 du code général des collectivités territoriales « *le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences* » ;  
Vu la délibération n°2002 S3-OH5cl du 29/03/2002 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux critères d'intervention en faveur de la lecture publique ;  
VU la délibération n°2012 BP E 2402 du 15/12/2011, par laquelle l'Assemblée départementale a adopté un plan de développement de la lecture publique définissant des conditions particulières d'intervention en faveur de médiathèque tête de réseau ;  
VU la délibération n°2013- du 13/06/2013 de la commune de Chirens, désignant la bibliothèque municipale de Chirens comme Médiathèque Tête de Réseau (MTR) ;  
Considérant que des aides sont apportées pour la création d'une MTR correspondant aux critères minima de fonctionnement pour la population à desservir ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal SOLLICITE du Conseil Général de l'Isère les subventions suivantes :

- une subvention de 50% des dépenses H.T. plafonnées à 250€/m<sup>2</sup> pour ce qui concerne le mobilier. Montant des dépenses s'élevant à 11.111€ H.T. soit 13.333,20€ T.T.C.
- une subvention de 30% des dépenses H.T. plafonnées à 1.630€/m<sup>2</sup> pour ce qui concerne les travaux. Montant des dépenses s'élevant à 4.089€ H.T. soit 4.906,80€ TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE.

#### **DELIBERATION 2014-078 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A COMPTER DU 01 JANVIER 2015 :**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2011-076 approuvée le 19 décembre 2011 par le conseil municipal concernant le vote des tarifs applicables à la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal de Chirens

- VU la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2006, créant les régies d'avance et de recettes pour la bibliothèque municipale ;
- VU la délibération n°2011-076, en date du 19 décembre 2011, fixant les tarifs applicables à la bibliothèque municipale ;

- DU FAIT que l'adhésion à la bibliothèque municipale permettra d'emprunter 6 livres + 4 magazines + 2 DVD ainsi que l'accès à des ressources numériques ;
- Madame le Maire propose une révision des tarifs pratiqués à la bibliothèque municipale ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	TARIFS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2015
Jusqu'à 18 ans + étudiants CHIRENS	GRATUIT
Jusqu'à 18 ans + étudiants EXTERIEURS	GRATUIT
Adhésions adultes de CHIRENS, BILIEU, MASSIEU et VELANNE	20€00
Adhésions adultes EXTERIEURS	22€00

- L'encaissement se fera contre délivrance d'un reçu tiré à carnet à souches détenu par le régisseur.

ADOpte PAR 15 VOIX POUR (dont 1 pouvoir), 2 ABSTENTIONS et 1 VOIX CONTRE.

**DELIBERATION 2014-079 : SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « Julie and Co » :**

Madame le Maire rappelle la réforme des rythmes scolaires et la mise en place d'ateliers d'activités périscolaires depuis la rentrée de septembre 2014.

Parmi les intervenants recrutés pour ces activités, l'association « Julie and Co » qui anime un atelier « Jeux de Société ».

Le siège social de cette association se trouve à PALADRU (Isère), et le but est le prêt de jeux auprès d'autres associations, d'écoles, de mairies et groupes en faisant la demande, Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 60 euros en faveur de l'association « Julie and Co ».

ADOpte A L'UNANIMITE.

**DELIBERATION 2014 - 080 : PROGRAMMATION 2014 – Demande de subvention auprès du Groupe d'Actions Locales (G.A.L) du Pays Voironnais dans le cadre de la conservation et de la mise en œuvre du patrimoine culturel pour le festival des Arts Urbains :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre des actions mises en place par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le Groupe d'Actions Locales (GAL) permet d'obtenir des subventions du programme « LEADER » sur des fonds européens, au titre de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel.

La commune de Chirens peut solliciter une subvention auprès du GAL du Pays Voironnais concernant la réalisation de son festival des arts urbains programmé d'Avril 2014 à fin mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE le projet concernant la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel à l'occasion du festival des arts urbains, pour un montant HT de 16 409€62, et adopte le dispositif de financement suivant :

- Montant de l'opération HT : 16 409€62
- Subvention du Conseil Général de l'Isère : 3 000€00
- Subvention Programmation « Leader » : 9 025€29

Partie restante du financement par la commune : 4 384€33

ADOpte A L'UNANIMITE.

**DELIBERATION 2014 - 081 : PROGRAMMATION 2015 – Demande de subvention auprès du CDDRA, de la DRAC et du Conseil Général de l'Isère, dans le cadre de la conservation et de la mise en œuvre du patrimoine culturel pour le festival des Arts Urbains :**

Madame Le Maire explique que devant le succès de l'édition 2014 du festival « Les Arts Urbains », il est opportun de reconduire cette manifestation et de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes (DRAC), du CDDRA, et du CG ISERE pour l'année 2015 dans le cadre de l'aide en faveur des publics et des territoires prioritaires.

Montant du projet H.T. : 25 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de reconduire la manifestation du festival « Les Arts Urbains » pour l'année 2015, sollicite une subvention de la DRAC pour cette

manifestation, la plus élevée possible.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2014-082 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2014 :**

Vu la délibération n°2014-015 décidant la création d'un emploi de rédacteur à 22H50 hebdomadaires pour le suivi comptable et financier de la commune ;

Vu les besoins du service nécessitant la présence à temps complet de l'agent nommé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens décide de créer un emploi de rédacteur à temps complet pour le suivi comptable et financier de la commune de Chirens, à compter du 01 octobre 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération 2014-083 : CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (17H30) A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2014 :**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2013-, en date du 13 juin 2013, désignant la bibliothèque municipale de Chirens comme Médiathèque Tête de Réseau ;

Vu la convention relative à la création d'une médiathèque tête de réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèque, signée le 26 août 2013 entre le Conseil Général de l'Isère et la commune de Chirens ;

Vu l'article 2 – « *Engagement du Département* » qui précise dans le paragraphe 2-1 « *Engagement financiers* » qu'outre des subventions, la prise en charge du salaire et des charges d'un poste pour un agent de la filière culturelle avec une formation professionnelle reconnue pendant 4 ans, se fera par le Conseil Général de l'Isère, à hauteur de 50% d'un temps complet, pendant 4 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens décide de créer un emploi, non titulaire, d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17H30 hebdomadaire) pour le poste de bibliothécaire réseau, à compter du 01 octobre 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Délibération 2014-084 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES ET GARDERIES PERISCOLAIRES POUR L'ANNE SCOLAIRE 2014-2015 :**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2014-052 approuvée le 4 juin 2014 par le conseil municipal concernant le règlement intérieur des cantines et garderies périscolaires pour l'année 2014-2015.

Suite à la mise en place des rythmes scolaires, et pour permettre le bon fonctionnement du service de garderie, il y a lieu de modifier les horaires d'inscription au service de garderie en limitant ces inscriptions à 13H45 (au lieu de 16H30) le jour même pour la garderie du soir.

Le Conseil Municipal de Chirens approuve la modification proposée du règlement intérieur des cantines scolaires et garderies périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015 selon l'avenant joint à la présente délibération.

ADOPTE PAR 17 VOIX POUR (dont 1 POUVOIR) et 1 ABSTENTION.

**Délibération n°2014-085 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU PARVIS DU COLLEGE, ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS ET LA COMMUNE DE CHIRENS :**

Madame le Maire rappelle que le Pays Voironnais a réalisé, dans le cadre de sa compétence en matière de transports scolaires, la plateforme des bus du collège de Chirens sur le territoire de la commune de Chirens.

Il est nécessaire de procéder à l'entretien de cette plateforme ainsi que des cheminements piétons liés.

La commune de Chirens propose ses services pour procéder à cet entretien, par le biais d'une convention afin de déterminer les modalités pratiques et financières de cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens accepte la convention d'entretien du

parvis du collège, entre la CAPV et la commune de Chirens.  
ADOpte A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 22H00.